

Procès-verbal d'Assemblée
Générale extraordinaire de
Dissolution De La
SARL AB NETTOYAGE

L'entreprise : SARL AB NETTOYAGE

SIRET : 433 883 410 000 30

Dont le siège social est situé à : 7 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE

93 600 AULNAY SOUS BOIS

Représentée par M : AATALLA BRAHIM

Agissant en qualité de : GERANT

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés du

30/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre Le trente Avril À 19 Heures.

Les associés de la SARL AB NETTOYAGE au capital de 7 622.45 euros, dont le siège social est situé : 7 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE - 93 600 AULNAY SOUS BOIS

Se sont réunis au siège de la société, sur convocation du président M AATALLA BRAHIM à l'assemblée générale. Extraordinaire

L'ensemble des associés détenant la totalité du capital social sont présents à cette assemblée générale.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare Qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

Prononcer la dissolution anticipée de la SARL AB NETTOYAGE

Le président dépose sur le bureau les documents suivants :

les statuts de la société ;

les comptes de liquidation ;

le rapport du liquidateur ;

le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée ;

les accusés de réception postale des lettres de convocations ;

la feuille de présence ;

Le président donne ensuite lecture des rapports ci-dessus mentionnés.

Il déclare la discussion ouverte.

Première résolution :

Le présent de l'assemblée, après avoir entendu lecture du rapport de gestion, décide de la dissolution anticipée de la société SARL AB NETTOYAGE et sa liquidation amiable conformément aux dispositions des articles L. 237-1 à 237-13 du Code de commerce.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

Durant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention " société en liquidation " Cette mention ainsi que le nom du liquidateur devra figurer sur tous les documents et actes destinés au tiers.

Le siège social de la liquidation est fixé au :

7 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE - 93 600 AULNAY SOUS BOIS

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution :

L'assemblée des associés, nomme en qualité de liquidateur et pour une durée de 2 mois, son président (e) : M AATALLA BRAHIM, né le 25/09/1971 au Maroc, de nationalité française demeurant au :

33 RUE GUYNEMER

93 600 AULNAY SOUS BOIS

Dans les deux mois de sa nomination, le liquidateur doit convoquer les associés en assemblée générale ordinaire, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation comptable de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

L'assemblée des associés décide que le liquidateur a droit, en contrepartie de l'exercice de son mandat sans rémunération.

M AATALLA BRAHIM déclare accepter ses fonctions de liquidateur et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution :

L'assemblée des associés donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien sa mission, c'est-à-dire réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés, sous réserve des dispositions des articles L. 237-1 et suivants du Code de commerce.

Il est autorisé à continuer les affaires en cours pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Quatrième résolution :

L'assemblée donne tous pouvoirs à M AATALLA BRAHIM pour effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par la gérance.

A AULNAY SOUS BOIS, le 30-04-2024

GERANT : AATALLA BRAHIM

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive 'A' followed by a long horizontal stroke.